

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société @ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 34 BOULEVARD LOUIS JEAN MALVY 46200 SOUILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434260840 RCS CAHORS, représentée par **Monsieur Lionel MADELRIEUX**, en qualité de gérant.

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par **Monsieur Patrick MAURI**, en qualité de cogérant.

ci-après dénommée "le
cessionnaire",
d'autre part,

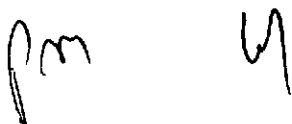
IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société @ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société @ COM LAPORTE ET MARTIGNAC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :



- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à SAINT CERE du 29/09/2001, enregistré le 30 octobre 2001 au Service des Impôts VILLENEUVE/LOT, folio 94 bordereau 573, case 6, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @ COM LAPORTE ET MARTIGNAC, au capital de 520 000 euros, divisé en 5200 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE, 46400 ST CERE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 439790064.

La société @ COM LAPORTE ET MARTIGNAC a pour objet principal l'exercice des missions d'expert-comptable.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 1150 parts sociales de 100 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature lors de la constitution de la Société. Elles sont numérotées de 2601 à 3750.

CÉCI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, la société @ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes qui accepte, **1150 parts sociales** de 100 euros numérotées de 2601 à 3750 lui appartenant dans la Société.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Pm M

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE euros (350.000,00 euros)**, soit TROIS CENT QUATRE EUROS TRENTE QUATRE euros (304,34 euros) par part sociale, que la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes a payé à l'instant même à la société @ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, par inscription en compte courant de ladite société dans les comptes de la société @COM. EXPERTISE, BIGORRE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 8 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30/06/2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société @ COM LAPORTE ET MARTIGNAC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'Am' followed by a small mark.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : $350.000,00 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 1150 / 5200) = 350.000 \text{ euros} - 5.086,53 \text{ euros} = 344.913,47 \text{ euros} \times 3 \% = 10.347 \text{ euros}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT CERE

Le 30/06/2010

En 6 originaux

Le cédant

La société @ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE,
Monsieur Lionel MADELRIEUX

Le cessionnaire

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat
aux Comptes,
Monsieur Patrick MAURI

Enregistré a : SIE D'AGEN

Le 14/10/2010 Bordereau n°2010/1 045 Case n°10

Ext 4095

Enregistrement : 10 347 €

Pénalités : 1 159 €

Total liquidé : onze mille cinq cent six euros

Montant reçu : onze mille cinq cent six euros

L'Agent

L'Agent des Impôts
Catherine GOLSE